

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	CONVENTION DE DELEGATIONS DE COMPETENCES DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC POUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX DE L'ARCOUEST	2
2	ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 – Election des délégués titulaires et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le Dimanche 27 Septembre 2026.	2
3	CONSEILS PORTUAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – Rectification de la délibération du Conseil Municipal du 3 Avril 2026	4
4	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES	5
5	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Propositions des listes des commissaires titulaires et suppléants	5
6	COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – Actualisation des listes suite aux inscriptions des personnes non élues	7
7	SMITRED : Nomination du représentant de la Commune au Syndicat Mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets	7
8	LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES – Conditions de prise en charge des frais de destruction des nids pour l'année 2026	7
9	SUBVENTIONS 2026 – ETAT COMPLEMENTAIRE N° 1	8
10	PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	9
11	PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION PECUNIAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	11
12	BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1	11
13	BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2026 – Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	12
14	BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » 2026 – Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	13
15	BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » 2026 – Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	13
16	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT POUR L'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES	14
17	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – TRAVAUX DE RENOVATION DE 2 FOYERS D'ECLAIRAGE PUBLIC	14

18	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'EMBARCADERE DE L'ARCOUEST	15
19	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – EFFACEMENT DES RESEAUX LOGUIVY/RUE DU PORJOU	15
20	DON A LA COMMUNE D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE PAR Mme Edmonde LE NOST	16
21	DON A LA COMMUNE DE 25 000 € PAR L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS »	17
22	INFORMATIONS	17
23	INTERVENTIONS DIVERSES	18

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2026 n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC POUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN et L'AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX A L'ARCOUEST

PRESENTATION : R. VIBERT

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 Janvier 2026, le Conseil Municipal avait accepté la délégation de compétence proposée par la Région BRETAGNE pour « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux de l'Arcouest » pour une période de 120 mois du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2036.

La convention proposée à la signature par le Conseil Régional a pour objet de définir le périmètre, l'organisation, la durée de la délégation et le cadre financier de la délégation.

M. le Maire donne connaissance de la synthèse de la convention annexée à la présente délibération.

M. BERLIN M. regrette ne pas avoir reçu le projet de convention pour examen avant la séance. Pour cette raison, l'équipe de la Minorité s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention jointe de délégation de compétences de la Région Bretagne à la Commune de Ploubazlanec pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux à l'Arcouest, établie pour une durée de 120 mois du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2036.**

Abstentions : 4

2. ELECTIONS SENATORIALES 2026 - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS QUI CONSTITUERONT LE COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTATION : R. VIBERT

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des délégués titulaires et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le Dimanche 27 Septembre 2026.

L'arrêté préfectoral du 20 Mai 2026 fixe le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans chaque Commune du Département. Cet arrêté a été diffusé aux élus. Pour Ploubazlanec, le nombre de délégués à élire par scrutin de liste à la proportionnelle complète ou incomplète et paritaire, est de 7 titulaires et 4 suppléants.

Les élus devront obligatoirement se présenter à Saint-Brieuc le Dimanche 27 Septembre 2026. Seuls les cas d'empêchement majeur établis par des justificatifs seront admis.

Monsieur Richard VIBERT, Maire, constate :

- ☞ la présence des conseillers municipaux suivants : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY ;
- ☞ que les conseillers municipaux suivants sont absents représentés : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES
- ☞ que Mme Anne BACHIR, Adjointe au Maire, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Il a également rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Jacky Monbel et Joseph Balcou (les plus âgés) et Mesdames Caroline Menguy et Justine Guégan (les plus jeunes).

Puis le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé dans l'une son bulletin dans son enveloppe.

A l'issue de ce vote, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de conseillers présents et représentés	23
Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23

TETE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
RICHARD VIBERT	19	6	4
MICHEL BERLIN	4	1	0

Le Maire a proclamé les élus délégués suivants :

- Richard VIBERT
- Agathe KERAMBRUN LE TALLEC
- Jean-Louis LE BIHAN
- Catherine MORIN
- Maël LE NORMAND
- Anne BACHIR
- Michel BERLIN

Et les suppléants suivants :

- Yvonne SAVARY
- Joseph BALCOU
- Gaëlle CONAN
- Goulvenn MENGUY

Le Maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection.

Aucune observation ou réclamation n'est portée au procès-verbal d'élection dressé, clos et signé par le bureau le 5 Juin 2026 à 18 h 45.

3. REPRESENTANTS CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION DES ELUS POUR LES CONSEILS PORTUAIRES

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire explique qu'il y a lieu de rectifier la délibération du Conseil Municipal du 3 Avril 2026 car les mêmes élus ne peuvent pas représenter la Commune en tant que concessionnaire plaisance et commune siège du port.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DESIGNE** ainsi qu'il suit ses représentants aux Conseils Portuaires :

⚡ **Pour le conseil portuaire de Bréhat/l'Arcouest :**

Représentants de la Commune siège du Port :

**Titulaire : Richard VIBERT
Suppléant : Goulvenn MENGUY**

⚡ **Pour le conseil portuaire de Loguivy/Pors-Even**

Représentants de la Commune siège du port :

**Titulaire : Goulvenn MENGUY
Suppléant : Toussaint LE CALVEZ**

Représentants du concessionnaire Plaisance :

Titulaire : Guillaume LE BARS
Suppléant : Caroline MENGUY

Représentants du personnel du concessionnaire plaisance :

Titulaire : Benoit MASSE
Suppléant : Thibault YVRAY

✚ Pour le conseil portuaire de Paimpol

Représentants de la Commune siège du port :

Titulaire : Goulvenn MENGUY
Suppléant : Toussaint LE CALVEZ

4. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

PRESENTATION : R. VIBERT

La C.L.E.C.T. a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Commune et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE Monsieur Nicolas MARREC, Adjoint aux Finances, pour représenter la Commune au sein de la COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) à Guingamp Paimpol Agglomération.**

5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) SUITE A L’ELECTION MUNICIPALE DU 15 MARS 2026.

PRESENTATION : R. VIBERT

La commission communale des impôts directs a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'Administration fiscale. Elle doit être composée :

- du Maire ou d'un Adjoint au Maire délégué, Président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat est la même que le mandat municipal.

Le Conseil Municipal est invité à établir et proposer une liste de 32 personnes (le double du nombre de commissaires) élus et contribuables assujettis soit à la Taxe Foncière, soit à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ou à la Cotisation Foncière des Entreprises.

A partir de cette liste, le Directeur des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

L'ordre de la liste proposée par le Conseil Municipal ne préjuge pas des personnes qui seront désignées titulaires ou suppléantes par le Directeur des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PROPOSE la liste des élus et contribuables ci-après pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur des Finances Publiques.**

Proposition des commissaires titulaires

1	Monsieur	LEC'HVIEN	Jean Pierre
2	Monsieur	RONDINI	Michel
3	Monsieur	LE VAILLANT	Jean-Pierre
4	Monsieur	POLIN	Mickael
5	Madame	LEGEAI	Elisabeth
6	Monsieur	BALCOU	Joseph
7	Madame	MACHY	Brigitte
8	Monsieur	LE BIHAN	Jean-Louis
9	Madame	GUEGAN	Justine
10	Monsieur	RIOU	Jean-François
11	Madame	SAVARY	Yvonne
12	Monsieur	BILLARD	Philippe
13	Madame	BRUHAN	Emmanuelle
14	Monsieur	MONBEL	Jacki
15	Madame	MORDELLES	Florence
16	Monsieur	BERLIN	Michel

Proposition des commissaires suppléants

1	Monsieur	JALABER	Jean-Yves
2	Madame	BREZELLEC	Danielle
3	Madame	ILLIEN	Hélène
4	Madame	LOUSTAU CAZALET	Claire
5	Monsieur	CAOUS	Maxime
6	Madame	GOURNAY	Laurence
7	Monsieur	BOUTIN	Alain
8	Madame	MORIN	Catherine
9	Monsieur	MARREC	Nicolas
10	Monsieur	MENGUY	Goulvenn
11	Madame	CONAN	Gaëlle
12	Madame	MENGUY	Caroline
13	Madame	MATHONNET	Iroise
14	Madame	DELCAIRE	Florence
15	Madame	BACHIR	Anne
16	Monsieur	LE BARS	Guillaume

6. COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – MANDAT 2026 → 2032

PRESENTATION : R. VIBERT

Les commissions extra-municipales créées par délibération du Conseil Municipal du 3 Avril 2026 ont été actualisées en tenant compte des inscriptions des personnes non élues. Les listes ont été diffusées aux élus.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE.

7. SMITRED OUEST D'ARMOR.VALORYS – Désignation du représentant de la Commune pour le mandat 2026-2032

PRESENTATION : R. VIBERT

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE M. LE BIHAN Jean-Louis représentant de la Commune au SMITRED Ouest d'Armor/Valorys : Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets.**

8. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES - Conditions de prise en charge des frais de destruction des nids pour 2026

PRESENTATION : G. CONAN

Le Conseil Municipal est invité à renouveler les conditions de prise en charge du financement des frais de destruction des nids pour l'année 2026.

Pour information, le coût pour le budget communal a été de 4 144 € en 2025 contre 7 654 € en 2024

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **FIXE ainsi qu'il suit les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune :**

Pour 2026, les personnes qui découvrent un nid de frelons asiatiques dans leur propriété :

- ☞ **Prendront directement contact avec l'entreprise spécialisée ;**
- ☞ **Règleront à cette entreprise la somme de 20 € pour un nid primaire et 40 € pour un nid secondaire, la Commune prenant en charge le solde de la facture qui lui sera directement établie par l'entreprise spécialisée.**
- ☞ **Les personnes qui découvrent un nid de frelons asiatiques sur le domaine public sont invitées à le signaler en Mairie, la Commune prenant en charge la totalité des frais de destruction pour ces nids.**

Mme MENGUY C. indique avoir assisté à une réunion publique à ce sujet en Mars dernier. D'ici quelques mois un plan national de lutte contre le frelon va être voté. Il y a de plus en plus de frelons asiatiques selon les apiculteurs Elle demande donc à nouveau que la gratuité soit appliquée pour tous afin d'inciter les gens à déclarer la présence de nids.

L'élu référent est M. LE BIHAN J.L. précise M. le Maire.

ABSTENTIONS : 4

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 – ETAT COMPLEMENTAIRE N° 1

PRESENTATION : G. LE BARS

M. LE BARS G. donne connaissance de deux demandes de subventions complémentaires reçues en Mairie :

- ☞ **par l'Association Club Musculation Ploubazlanécain** (association nouvellement créée pour réglementer l'accès aux utilisateurs des équipements communaux de musculation de la salle de sports) ;

M. LE BARS G. précise que leur demande était de 150 €. La Commune ne verse pas de subvention habituellement pour les créations d'Association mais s'agissant de l'utilisation de matériel communal et l'activité étant bénéfique pour les Ploubazlanécains, il propose de verser 50 €.

- ☞ **Par l'Association T.H.E.O. (Towards The Horizon Of Excellence In Offshore-Racing)** : projet sportif en voile au niveau international d'un jeune domicilié sur la Commune.

M. LE BARS G. précise que ce jeune domicilié sur la Commune est particulièrement méritant. Il fait valoir les couleurs de la Commune depuis très longtemps déjà. Adhérent au Loguivy-Canot-Club il a été 7 fois champion de France en voile. A chaque fois qu'il a eu l'occasion, il a parlé de Ploubazlanec et du Loguivy-Canot-Club dans la presse. Il a comme projet de participer à la Course du Figaro. C'est un événement à grosse couverture médiatique. C'est une course qui coûte très cher mais c'est surtout important de le soutenir symboliquement. M. LE BARS G. se dit persuadé qu'il a un grand avenir, il est particulièrement doué. Les champions sont d'abord petits et quand ils réussissent, c'est une fierté de les avoir soutenus. C'est honorer Ploubazlanec et l'Association Loguivy Canot club. Il propose 2.000 € sur un budget de 200 000 €.

M. BERLIN M. demande confirmation qu'il s'agit bien de Théo MASSE, le fils du Directeur des Services Techniques. Il craint que cette décision ne relève de la prise illégale d'intérêts régie par l'article 432.12 du Code pénal.

M. LE BARS G. ne voit pas pour quelle raison le versement d'une subvention à une jeune de la Commune qui a un projet sportif et qui présente sa demande au nom d'une Association Loi 1901 serait illégal.

M. BERLIN M. souhaiterait que les statuts de l'Association soient vérifiés et que le nom de M. MASSE, Directeur des services techniques, n'y figure pas.

Mme MORDELLES F. s'interroge sur la différence entre les deux sommes : 2 000 € pour ce jeune de la Commune et 50 € pour l'utilisation d'une salle qui n'est pas connue et qui pourrait être utilisée par beaucoup de gens de la commune qui n'ont pas les moyens de fréquenter une salle de musculation privée. Il n'y a pas de publicité sur cette salle de musculation alors qu'elle pourrait être mieux utilisée.

M. LE BARS G. fait remarquer que les deux sujets n'ont rien en commun.

M. le Maire précise que la salle est gérée par l'Association sports loisirs depuis 25 ans. L'Association n'a pas souhaité poursuivre la gestion de la salle. Sous peine de fermeture, les quelques utilisateurs qui la fréquentent ont pris la décision de créer une association Loi 1901. C'est pour cette raison qu'ils sollicitent une subvention. C'est une toute petite salle avec peu d'appareils.

Il ajoute qu'au Budget 2026, une ligne de 30 000 € était inscrite pour les subventions. 18 000 € ont été accordés à ce jour. C'est donc tout à fait possible de verser 2 000 € à ce jeune sportif qui s'engage en contrepartie à mentionner le nom de Ploubazlanec sur son bateau et à intervenir auprès des enfants de l'école.

Si cette décision s'avérait réellement illégale, le contrôle de légalité de la Préfecture nous invitera à annuler la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE le versement des subventions suivantes :**
- ☞ **A l'unanimité : 50 € à l'Association « Club de musculation Ploubazlanécain »**
- ☞ **A la majorité (1 contre : T. LE CALVEZ) : 2 000 € à l'Association T.H.E.O. (Towards The Horizon Of Excellence In Offshore-Racing)**

10. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER DU CENTRE DE LOISIRS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

PRESENTATION : G. LE BARS

Il est exposé que Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création d'emplois sous contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des agents chargés du fonctionnement du centre de loisirs de Ploubazlanec.

- ✓ **Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;**
- ✓ **Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;**
- ✓ **Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;**
- ✓ **Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE la création de 7 emplois non permanents et le recrutement de 7 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de 1 Directeur et 6 animateurs à temps complet à raison de 40 heures/semaine du 6 Juillet au 21 Août 2026.**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ;**
- **AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au Budget.**

COMMENTAIRES :

Mme MENGUY C. pose la question de savoir si le casier judiciaire des candidats est vérifié avant le recrutement.

M. le Maire confirme que oui et M. LE BIHAN ajoute que les Services de l'Etat consultent également un fichier spécifique lorsque la Commune leur transmet les renseignements sur les candidats retenus.

M. BERLIN M. demande si à qualification égale priorité est donnée aux candidats de la Commune.

M. le Maire indique que oui. C'est Mme MORIN C., Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, qui gère le recrutement des animateurs avec le Directeur du centre de loisirs. Ils doivent obligatoirement être titulaires du BAFA minimum, quelques-uns sont stagiaires BAFA.

M. LE BARS G. rappelle le déroulement de la formation pour l'obtention du BAFA.

Mme MORDELLES F. s'inquiète de savoir si ces jeunes sont bien encadrés.

Mme GUEGAN J. précise qu'une réunion s'est tenue en Mairie avec le Directeur du centre qui a présenté le projet pédagogique pour les activités organisées en Juillet et Août 2026. Ce document est affiché au centre.

11. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION PECUNIAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

PRESENTATION : N. MARREC

Une délibération doit autoriser l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires réalisées par le Personnel communal. A défaut, cette compensation ne peut être réalisée que sous la forme d'un repos compensateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires réalisées pour les besoins du service par les agents.**

COMMENTAIRES :

A la question de M. BERLIN M., M. MARREC précise qu'il s'agit d'heures effectuées par les Services Techniques pour les cérémonies patriotiques, certaines manifestations ou en cas de tempête par exemple, par le service Police Municipale et par les placiers du marché hebdomadaire qui travaillent le dimanche matin. Cela concerne environ 120 à 150 heures. Les agents ont le choix entre récupération en congés ou rémunération.

12. BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2026 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

PRESENTATION : N. MARREC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ADOpte la décision modificative n° 1 suivante au Budget 2026 « Parkings de l'Arcouest »**

Section INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
10	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,12 €	- 0,12 €	0 €

Dépenses d'Investissement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
21	2158	Installation, matériel et outillage techniques	44 078,89 €	- 0,12 €	44 078,77 €

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
65	6588	Autres charges de gestion courante	0 €	+ 10,00 €	10,00 €

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
70	706	Prestations de services	453 300,38 €	+ 10,00 €	453 310,38 €

13. BUDGETS « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2026 - FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION : N. MARREC

Par délibération du 7 Mars 2026, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération concernait le Budget « COMMUNE ». Désormais cette possibilité s'applique aux autres budgets annexes (SPIC, budgets en comptabilité M 4).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ VU l'Article I 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ VU l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux collectivités territoriales

- **AUTORISE** le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du Budget « PARKINGS de L'ARCOUEST » 2026 ;
- **DIT** que le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en ce sens à la séance suivante.

14. BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » 2026 - FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION : N. MARREC

Par délibération du 7 Mars 2026, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération concernait le Budget « COMMUNE ». Désormais cette possibilité s'applique aux autres budgets annexes (SPIC, budgets en comptabilité M 4).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ **VU l'Article I 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ✓ **VU l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux collectivités territoriales**

- **AUTORISE le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du Budget « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » 2026 ;**
- **DIT que le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en ce sens à la séance suivante.**

15. BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » 2026 - FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION : N. MARREC

Par délibération du 7 Mars 2026, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération concernait le Budget « COMMUNE ». Désormais cette possibilité s'applique aux autres budgets annexes (SPIC, budgets en comptabilité M 4).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ **VU l'Article I 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ✓ **VU l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux collectivités territoriales**
- **AUTORISE le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du Budget « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » 2026 ;**
- **DIT que le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en ce sens à la séance suivante.**

16. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT POUR L'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES

PRESENTATION : J. MONBEL

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de la Commande Publique,
- ✓ Vu l'adhésion de la Commune de Ploubazlanec à la centrale d'achat
- ✓ Vu l'intérêt de recourir à la mutualisation pour les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat joint en annexe ;**
- **CONFIE à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : CARREFOUR FEUX BOURG PLOUBAZLANEC ;**
- **AUTORISE le Maire à inscrire au budget les sommes nécessaires et jusqu'à la date de fin de l'accord cadre souscrit par la centrale d'achat.**

17. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - TRAVAUX DE RENOVATION DE 2 FOYERS D'ECLAIRAGE PUBLIC (rue de la Jetée et rue du Port à Loguivy-de-la-Mer)

PRESENTATION : J. MONBEL

Le devis établi par le S.D.E. s'élève à 2 268 € dont 1 365 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le projet de travaux présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour La rénovation de deux foyers d'éclairage public jugés vétustes à Loguivy-de-la-Mer :**

- ☞ **F1D835 - rue du Port**
- ☞ **F1D288 - rue de la Jetée**

pour un montant total de 2 268 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi). Participation de la Commune : 1 365 €.

- **AUTORISE la signature du devis correspondant SDE 57706**

18. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'EMBARCADERE DE L'ARCOUEST

PRESENTATION : J. MONBEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

APPROUVE le projet de travaux concernant la modification de l'éclairage public à l'embarcadère à l'Arcouest présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant total de 8 700 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de 5 236,12 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22 ;

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

19. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - EFFACEMENT DES RESEAUX LOGUIVY/LE CHATEAU :

PRESENTATION : R. VIBERT

M. le Maire rappelle que suite à une réunion de quartier à Loguivy, une étude technique et financière avait été demandée au Syndicat Départemental d'Energie 22 pour envisager l'effacement des réseaux Secteur Loguivy-Le Château avant de terminer l'aménagement de ce quartier.

La première étude n'était pas satisfaisante. Elle avait été établie sur un périmètre plus important et de ce fait le coût était trop élevé. Un nouveau chiffrage a été estimé :

- ☞ Effacement réseaux basse tension rue du château : 80 000 € (participation de la Commune 26 666,67 €)
- ☞ Aménagement éclairage public : 35 200 € (participation Commune : 21 185,18 €)
- ☞ Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques : 38 000 € (il n'y a pas d'aide donc participation de la Commune : 38 000 €)

Le coût total des travaux s'élèverait à 85 000 €. Les crédits sont disponibles au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- ☐ **le projet d'effacement des réseaux basse tension « Secteur Loguivy – Le Château » à PLOUBAZLANEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 80 000,00 € T.T.C.**

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 26 666,67 €.

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d’Energie, elle versera à ce dernier une subvention d’équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- Le projet d’aménagement de l’éclairage public « Secteur Loguivy – Le Château » à PLOUBAZLANEC présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 35 200,00 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d’ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l’étude sommaire s’élève à 21 185,18 €.

« La commune ayant transféré la compétence travaux d’éclairage public au Syndicat d’Energie, elle versera à ce dernier une subvention d’équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Loguivy/Le Château » à PLOUBAZLANEC présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 38 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d’ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l’étude sommaire s’élève à 38 000,00 €.

« La commune ayant transféré la compétence travaux d’infrastructures de télécommunications au Syndicat d’Energie, elle versera à ce dernier une subvention d’équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

Orange est maître d’ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

20. DONS A LA COMMUNE - DON D’UNE ŒUVRE ARTISTIQUE PAR Mme Edmonde LE NOST

PRESENTATION : E. LEGEAI

Mme Edmonde LE NOST, épouse du peintre Alain LE NOST, a souhaité offrir à la Commune un tableau intitulé « La récolte des cocos Paimpolais ».

Il s’agit d’une peinture à l’huile réalisée en 1978 de 162 x 97 cm estimée à 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après délibération,

- **ACCEPTÉ le don par Mme Edmonde LE NOST d’une peinture intitulée « la récolte des cocos Paimpolais » réalisée en 1978 et estimée à 20 000 € ;**

21. DONS A LA COMMUNE - DON DE 25 000 € PAR L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS PLOUBAZLANEC

PRESENTATION : E. LEGEAI

Une somme de 25 000 € est versée à la Commune par l'Association SPORTS LOISIRS pour financer le jeu collectif pour enfants « L'arbre aux nids de pies » qui va être installé au Ouern. Coût du jeu : 26 000 €.TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ACCEPTE le don par l'Association « SPORT LOISIRS PLOUBAZLANEC » d'une somme de 25 000 € destinée au financement d'un jeu collectif pour enfants.**

22. INFORMATIONS

- **Pétition des riverains de l'axe Paimpol-L'Arcouest pour excès de vitesse et nuisances sonores** : M. le Maire donne connaissance de la pétition reçue en Mairie le 26 Mai 2026 par des habitants de la Commune qui dénoncent des excès de vitesse et les nuisances sonores des véhicules se rendant à l'embarcadère de Bréhat. Ils réclament la mise en place de mesures concrètes et dissuasives pour faire cesser ces comportements dangereux.

M. le Maire est conscient que sur cette route départementale la circulation est intense et que les véhicules roulent vite. Le panneau communal « Ploubazlanec » a déjà été déplacé pour rappeler qu'en agglomération, la vitesse est limitée, un radar pédagogique a été mis en place mais le problème persiste. Il précise que cela se situe essentiellement au niveau du croisement croix Jacques/rue de Launay.

M. LE BARS G. confirme que ces faits ont déjà été signalés notamment lors d'une réunion de quartier. Les mesures déjà prises (déplacement panneau de limite d'agglomération et radar pédagogique) ont eu leur effet mais ce n'est malheureusement pas suffisant. Ce sont davantage les gens qui connaissent le coin qui roulent vite. Des contrôles de gendarmerie avaient été demandés.

M. le Maire propose de réunir la commission extra-municipale de sécurité pour étudier ce qui peut être fait pour cet axe et peut-être à d'autres endroits de la commune. A voir en veillant néanmoins à ne pas multiplier les dispositifs et il faut bien réfléchir au choix qui sera fait.

M. BERLIN M. signale que le passage piétons à cet endroit en se dirigeant vers Launay est dangereux car il y a une haie le long des conteneurs à déchets, les gens qui reviennent de l'Arcouest n'ont aucune visibilité.

- **Les élus retenus pour les commissions thématiques de Guingamp Paimpol Agglomération sont les suivants :**
 - ☒ Economie : Nicolas MARREC
 - ☒ Finances : Nicolas MARREC
 - ☒ Personnel : Florence MORDELLES
 - ☒ Familles : Florence MORDELLES
 - ☒ Environnement : Jean-Louis LE BIHAN
 - ☒ Habitat : Richard VIBERT et Jacki MONBEL

Il y avait davantage d'élus proposés mais le nombre était limité à 5 par commune.

Mme MORDELLES F. dit avoir été surprise d'avoir été retenue dans deux commissions. M. le Maire indique que pour ces thématiques, elle était la seule candidate.

- ✚ **C.C.A.S.** : Mme MENGUY C. pose la question de savoir ce qu'il en est de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire précise qu'il manque encore une personne extérieure.

- ✚ **Eclairage public** : Mme MENGUY C. rappelle sa demande d'éclairage public rue Geneviève Kerfriden qui date d'Octobre dernier. Il n'y a toujours pas de devis du S.D.E.

- ✚ **Chiffres fréquentation piste cyclable** : M. le Maire communique les chiffres de fréquentation de la piste cyclable :

- Février : 2 375 passages
- Mars : 4 384
- Avril : 6 504
- Mai : 7 661

Un problème de signalisation concernant le « cédez de passage » est constaté au niveau de la traversée de la route départementale.

- ✚ **Recours contre les élections par M. Michel BERLIN** : Suite aux élections municipales du 15 Mars. M. Michel BERLIN avait déposé un recours au Tribunal Administratif contestant la légalité du vote. Le jugement a été rendu le 29 Mai. Toutes les demandes de M. BERLIN ont été rejetées. M. le Maire espère qu'à présent, il sera possible de travailler sereinement.

- ✚ **M. BERLIN M.** relance la demande pour l'allée de boules au Ouern. M. MARREC N. signale que c'est toujours en projet mais que ce sera fait en octobre.

- ✚ **Mme MENGUY C.** signale que la bute en bitume réalisée rue du Moulin, pour retenir l'eau n'est pas visible et plusieurs personnes sont tombées

- ✚ **Mme MORDELLES F.** félicite les agents pour le nouvel aménagement du jardin des pirates. Il est très beau, sécurisé et très fréquenté. Il faudrait le signaler davantage.

- ✚ **Abri-bus cimetière de Loguivy** : Mme BACHIR A. a constaté que les enfants traversent la route pour rejoindre l'abribus, il manque un passage piéton à cet endroit.

La séance est levée à 20 h 00.

RICHARD VIBERT
MAIRE DE PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : ANNE BACHIR

Nombre total d'élus	23
Nombre de présents	19 + 4
Quorum (12)	12

N°	ORDRE DU JOUR	POUR			ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE					
1	ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 – Election sans débat au scrutin secret							
	<input checked="" type="checkbox"/> LISTE N° 1 présentée par Richard VIBERT : Nombre de voix :		19					
	<input checked="" type="checkbox"/> LISTE N° 2 présentée par Michel BERLIN : Nombre de voix :		4					
	<input checked="" type="checkbox"/> Bulletins nuls : Nombre		0					
	<input checked="" type="checkbox"/> Bulletins blancs : Nombre		0					
2	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION BRETAGNE A LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC POUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX DE L'ARCOUEST		19	4				
3	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES INSTANCES							
	<input checked="" type="checkbox"/> Conseils portuaires : modification de la délibération du 3 Avril 2026	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de Guingamp Paimpol Agglomération : Proposition N. MARREC, Adjoint aux Finances	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Propositions de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (titulaires et suppléants)	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Commissions extra-municipales : actualisation suite aux inscriptions des personnes non élus	X				X		
	<input checked="" type="checkbox"/> SMITRED : nomination du représentant de la Commune au Syndicat Mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets	X						
4	LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES – Conditions de prise en charge des frais de destruction des nids pour 2026		19	4				
5	DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES							
	<input checked="" type="checkbox"/> Par l'Association « club Musculation Ploubazlanécain »	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Par l'Association T.H.E.O. (Towards The Horizon Of Excellence In Offshore-Racing)		22	1				Avec 4 bulletins blancs

6	PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER DU CENTRE DE LOISIRS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	X						
7	PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION PECUNIAIRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	X						
8	BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » - 2026 – Proposition de Décision modificative n° 1	X						
9	BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » 2026 - Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	X						
10	BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » 2026 - Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	X						
11	BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » 2026 - Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement	X						
12	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE							
	<input checked="" type="checkbox"/> Adhésion à la centrale d'achat pour l'entretien des feux tricolores	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de rénovation de 2 foyers d'éclairage public	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Modification de l'éclairage public à l'embarcadère de l'Arcouest	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Effacement des réseaux Loguivy/rue du Porjou	X						
13	DONS A LA COMMUNE							
	<input checked="" type="checkbox"/> Don d'une œuvre artistique par Mme Edmonde LE NOST	X						
	<input checked="" type="checkbox"/> Don de 25.000 € de l'Association SPORTS LOISIRS pour le financement d'un jeu extérieur pour enfants au Ouern	X						
14	INFORMATIONS							X
15	INTERVENTIONS DIVERSES							X
	<i>Vote du PV précédent</i>	X						
	<i>Fin des débats - 20^h02</i>							

SIGNATURE :

A. Barhin